

OBTENTION DE PIECES POUR PROTOTYPES

Page 1/4

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. PIÈCES FABRIQUÉES EN SÉRIE	1
2.1. RECHERCHE DU CONSOMMATEUR D'UNE PIÈCE	1
2.2. COMMANDES ET DEMANDES DE LIVRAISON	2
3. PIÈCES PROTOTYPES SPÉCIFIQUES	3
4. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	4
4.1. HISTORIQUE	4
4.2. DOCUMENTS CITÉS	4
4.3. EQUIVALENT À :	4
4.4. CONFORME À :	4
4.5. MOTS CLEFS	4

1.OBJET

Ce document a pour objet de définir les règles générales d'obtention de pièces par un service Prototypes auprès d'une Société automobile du Groupe, dans le cas où ce service ne peut pas bénéficier de procédure interne plus directe.

Il fait la distinction entre les deux principales familles de pièces suivantes :

- pièces fabriquées en série,
- pièces prototypes spécifiques.

2.PIECES FABRIQUEES EN SERIE

La procédure décrite ci-après repose sur le principe que le Service Prototypes demandeur s'adresse, sauf dans des cas d'accords particuliers convenus entre les services concernés, directement aux usines consommatrices des pièces nécessaires (en provenance d'usines fabricantes ou d'achats extérieurs, à l'exclusion des services de Pièces de Rechange), la régularisation comptable et la facturation intervenant après.

Elle doit permettre l'obtention des pièces :

- dans leur état de modification le plus récent,
- dans le meilleur délai,
- au meilleur prix.

2.1.RECHERCHE DU CONSOMMATEUR D'UNE PIECE

Il appartient aux différents services émetteurs de la demande de rechercher eux-mêmes, à partir de leur propre documentation, quelle est, parmi les différentes usines consommatrices, la plus apte à assurer un approvisionnement rapide.

Remarques :

- 1) En dérogation à la règle définie ci-dessus, il est admis, en cas de nécessité, de s'adresser au fabricant.

- 2) Les pièces constitutives d'un ensemble acheté ne sont pas considérées comme pièces de série. Le demandeur doit, dans ce cas, s'adresser aux Achats.

2.2.COMMANDES ET DEMANDES DE LIVRAISON

Le Service Prototypes demandeur passe directement la demande de livraison aux correspondants des usines dans le cadre des commandes ouvertes annuelles. La livraison est à effectuer dans le meilleur délai et par le moyen de transport le plus approprié. La responsabilité du choix de ce dernier incombe au fournisseur qui consulte au préalable le demandeur, si nécessaire. Les frais de transport sont à la charge du demandeur.

2.2.1.COMMANDES OUVERTES

Les commandes ouvertes sont annuelles et éventuellement prorogées.